

Procès-verbal n°1 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du :	Jeudi 18 Aout 2022
À :	14h30 – Réunion dématérialisé (téléphonique)
Présidence :	M. Christian BOUTADE
Présents :	MM. Claude BOUILLET, François ESPADA, Stéphan BROCCQ, Alain MAZON
Excusés :	Mme Nadine GRÉCO, MM. Sauveur ROMAGNOLE,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès verbal n° 6 du 24 juin 2022.

Application de l'article 45

La Commission,

Considérant que l'article 45 du Statut de l'Arbitrage précise que le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions,

Considérant que l'article 160 alinéa 2 des Règlements Généraux précise qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum,

Considérant qu'il découle de cet article que la licence frappée du cachet « mutation » pour ce joueur supplémentaire ne peut être enregistrée qu'en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF,

Rappelant que la liste des équipes concernées par l'application dudit article 45 a été publiée dans le PV n° 6 de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 24.06.2022,

Après réception des documents pour chacune des équipes concernées,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des équipes concernées pour obtenir un muté supplémentaire comme suit :

Clubs concernés	Type et date de réception du document	Catégorie	Série	Numéro d'équipe
-----------------	---------------------------------------	-----------	-------	-----------------

503029 – O.ALES EN CEVENNES	Mail du 02/08/2022	1 muté suppl U 17	Régional 1	1
503235 – E.S.LE GRAU DU ROI	Mail du 30/06/2022	1 muté suppl Sénior	Régional 2	1
517866 – GALLIA D'UCHAUD	Mail du 28/07/2022	1 muté suppl Sénior	Régional 2	1
551430 – U.S. DU TREFLE	Mail du 08/08/2022	1 muté suppl Sénior	Régional 3	1
525595 – A.C. PISSEVIN VALDEGOURD	Mail du 25/07/2022	1 muté suppl Sénior	Départementale 1	1
514961 – ENT. S. MARGUERITTES	Mail du 26/07/2022	1 muté suppl Sénior	Régional 3	1
526898 – O.C.REDESSAN	Mail du 10/08/2022	1 muté suppl Sénior	Départementale 2	1
560593 – F.C.CABASSUT	Mail du 25/07/2022	1 Muté suppl Senior	Départementale 1	1
521148 – E.S.BARJACOISE	Mail du 08/08/2022	1 muté suppl U14 / U15	Départementale 2	1
581430 – ESPOIR F.C. BEUCAIROIS	Mail du 09/08/2022	1 muté suppl U 15	Départementale 3	2
521050 – A.S. CAISSARGUES	Non concerné	-----	-----	----
563786 – F.C.LANGLADE	Mail du 10/08/2022	1 muté suppl U16 / U17	Départementale 2	1
521883 – S.C. MANDUELLOIS	Mail du 10/08/2022	1 muté suppl Sénior	Départementale 2	1
518432 – A.S.St CHRISTOL LES ALES	Mail du 17/07/ 2022	1 muté suppl Sénior	Départementale 2	1
563664 – U.S.LA REGORDANE	Mail du 02/08/2022	1 muté suppl Sénior	Départementale 2	1
525111 – F.C.O. DOMESSARGUES	Mail du 05/08/2022	1 muté suppl Sénior	Départementale 3	1
519114 – U.S.PUJAULOISE	Non concerné	-----	-----	----
549586 – ENT.S.ROCHEFORT SIGNARGUES	Mail du 10/08/2022	1 muté suppl Sénior	Départementale 3	1

503405 – O.MINIER PONTIL PRADEL	Mail du 03/08/2022	1 muté suppl Sénior	Départementale 4	1
514959 – GAZELES S.GARDOIS	Mail du 20/07/2022	1 muté suppl U 14 / U 15	Départementale 2	1

La Commission,

Considérant que l'article 45 du Statut de l'Arbitrage précise que si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation », ces mutés supplémentaires étant utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions,

Considérant que l'article 160 alinéa 2 des Règlements Généraux précise qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum,

Considérant qu'il découle de cet article que les licences frappées du cachet « mutation » pour ces joueurs supplémentaires ne peuvent être enregistrées qu'en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF,

Rappelant que la liste des équipes concernées par l'application dudit article 45 a été publiée dans le PV n°6 de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 24.06.2022,

Après réception des documents pour chacune des équipes concernées,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des équipes concernées pour obtenir deux mutés supplémentaires comme suit :

Clubs concernés	Type et date de réception du document	Catégorie	Série	Numéro d' équipe
551488 – STADE BEUCAIROIS 30	Mail du 04/08/2022	2 mutés suppl sénior	Régional 3	2
517872 – AV.S. ROUSSONNAIS	Mail du 07/07/ 2022	2 mutés suppl Senior	Régional 2	1
520112 – SP.C.CASTANET NIMES	Mail du 09/08/2022	1 muté suppl U 13 1 muté suppl U 17	Départementale 2 Départementale 2	1 1
503150 – C.S. CHEMINOT NÎMOIS	Non concerné	-----	-----	----

PROCHAINE REUNION

- **Date à définir**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance